

Note préalable

Les modifications réalisées suite au courrier d'incomplétude en date du 21 janvier 2020 sont les suivantes :

Référence	Compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier du dossier	Prise en compte par l'exploitant, référence du § et page du dossier mis à jour
Observation 1 : Article R. 512-46-4-5° du CE	L'exploitant indique sa proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif.	§ H.II
Observation 2 : Article R. 512-46-4-7° du CE	L'exploitant fournit des informations concernant ses capacités techniques et financières.	§ F Annexe H
Observation 3 : A2 – Article 1.6.4 Eaux pluviales	L'exploitant fournit la convention et un descriptif du dispositif mis en place permettant de respecter le débit de rejet fixé par cette convention.	§ G.XIX Annexe I
Observation 4 : A2 - Article 3.5. Documents à disposition des services d'incendie et de secours	L'exploitant transmet ces plans.	§ G.XXXI
Observation 5 : A2 - Article 13. Moyens de lutte contre l'incendie	L'exploitant indique le nombre d'extincteurs prévus.	§ G.XLI
Observation 6 : Article R. 512-46-4-2° du CE	L'exploitant fournit un plan à l'échelle de 1/2500 au minimum, des abords de l'installation.	Annexe A2
Observation 7: Article R. 512-46-4-3° du CE	L'exploitant fournit un plan à l'échelle de 1/200 au minimum respectant les prescriptions de l'article R. 512-46-4-3° du CE.	Annexe A3 Annexe A4 Annexe A5
Observation 8	L'exploitant fournit des cartes et plans mis à jour.	§ D.III Annexe A2 Annexe A3 Annexe A4
Observation 9	L'exploitant reprecise le nombre maximal de VL sur le site.	§ C.I.D.4 Cerfa n°15679*02 page 8
Observation 10 : A2 - Article 2 Règles d'implantation	L'exploitant répond aux remarques de l'inspection. Il transmet un plan détaillé des stockages avec les différents niveaux prévus. Il vérifie, pour le scénario 2, que les effets irréversibles en cas d'incendie n'atteignent pas le bâtiment ALT et les différentes aires prévues pour les pompiers.	§ G.XXV Annexe C
Observation 11 : A2 - Article 3.2 Voie « engins »	L'exploitant complète le plan à l'échelle 1/200.	Annexe A4 Annexe A5 § G.XXVII
Observation 12 : A2 - Article 3.3.1. Aires de mise en station des moyens aériens	L'exploitant indique : - la longueur des murs coupe-feu reliant ces façades ; - la pente de l'aire de mise en station des moyens aériens sur le plan à l'échelle 1/200.	Annexe A5 § G.XXVIII
Observation 13 : A2 - Article 3.3.2. Aires de	L'exploitant indique les pentes et les forces de portance de ces aires de stationnement	Annexe A4 Annexe A5

Référence	Compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier du dossier	Prise en compte par l'exploitant, référence du § et page du dossier mis à jour
stationnement des engins	sur le plan à l'échelle 1/200.	§ G.XXIX
Observation 14 : A2 - Article 3.4. Accès aux issues et quais de déchargement	L'exploitant indique la pente de la rampe au niveau du quai de déchargement situé le plus au sud.	Annexe A4 Annexe A5
Observation 15 : A2 - Article 4. Dispositions constructives :	L'exploitant indique clairement s'il respecte les dispositions constructives.	§G.XXXII
Observation 16 : A2 - Article 5. Désenfumage	L'exploitant indique la superficie des toitures et fournit un plan avec l'emplacement des écrans de cantonnement et le nombre correct d'exutoires.	Annexe A4 Annexe A5 Annexe G § G.XXXIII
Observation 17 : A2 - Article 6. Compartimentage	L'exploitant précise les matériaux utilisés pour chacune des prescriptions.	§ G.XXXIV
Observation 18 : A2 - Article 12. Détection automatique d'incendie	L'exploitant précise si la détection est assurée par le système d'extinction automatique. Si c'est le cas, il fournit une étude spécifique.	§G.XL
Observation 19 : Article 14. Evacuation du personnel	L'exploitant se positionne par rapport à cette prescription.	§G.XLII
Observation 20 : Article 21. Consignes	L'exploitant donne des précisions sur cette consigne non évoquée.	§G.L